



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2017
Session ordinaire**

L'an 2017 le dix huit Août à 19:00 , les membres du conseil municipal de la commune de TENDE se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée le 10 Août 2017, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents : Jean-Pierre VASSALLO - Bernadette FORESTIER - Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO - Pierre Dominique DALMASSO - Françoise CAPRIZ - FRANCOISE VADA - Franck PANZA - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA - Valerie TOMASINI - Philippe BENITA-CROVESI - Elise FERRARI - Muriel PASCUCCI

Pouvoirs : Maryse SASSI à Jean-Pierre VASSALLO - Stéphanie TOSELLO à Françoise CAPRIZ - Jean-Charles QUERCIA à Sébastien VASSALLO - Daniel VAISSIERE à Bernadette FORESTIER

Absents excusés :
Nadine VALENTINI

Madame Bernadette FORESTIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (14/19), la séance est ouverte.

Date d'affichage à la porte de la Marie : 21 Août 2017

I. PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE - FORT CENTRAL (2017 52)

Le Maire expose à ses collègues que par délibérations en date des 28 Septembre 2013 et 5 Septembre 2015, le conseil municipal a décidé de donner une promesse de bail emphytéotique à la société EKKANTO, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et 5 du code général des collectivités territoriales, sur le fort central et les casernement pour une superficie d'environ 10 ha, la durée du futur bail ayant été fixée à 99 ans.

Ces délibérations prévoyaient également les conditions suspensives à remplir par les deux parties pour conclure le bail à savoir :

1°) Que, dans un délai de VINGT QUATRE (24) mois à compter de la présente délibération, ce délai pouvant être prorogé à VINGT HUIT (28) MOIS, si des documents, études ou autorisations complémentaires étaient nécessaires.

- la société EKKANTO remette à la commune une étude d'aménagement touristique complète (dossier UTN) réalisée à ses frais, qui devra nécessairement comporter un espace culturel, de spectacle, de loisir et de tourisme, affecté à l'usage du public,

- Que la COMMUNE DE TENDE ait obtenu l'inscription sur le site concerné, au titre du SCOT ou d'une UTN, d'un espace touristique à aménager,

2°) Que la commune procède, dans le délai de DOUZE (12) MOIS à compter de la réalisation de la première condition suspensive, à la modification du PLU afin de permettre la réalisation des aménagements projetés, laquelle devra être purgée de tout recours administratif à cette échéance.

Si, la condition ci-dessus énoncée, n'était pas réalisée dans le délai imparti, le présent engagement serait caduc de plein droit sans indemnité de part et d'autres.

3°) Que la société « EKKANTO » obtienne, à ses frais, dans un délai de DOUZE (12) MOIS à compter de la réalisation de la seconde condition suspensive, une évaluation du coût d'objectif de l'opération de construction et d'aménagement validée par un Bureau d'Études Techniques, désigné par la Commune

Et que cette société obtienne, un permis de construire portant sur l'ensemble des aménagements prévus.

La promesse de bail emphytéotique est conclu pour une durée ferme de VINGT QUATRE (24) MOIS à compter de son approbation par le contrôle de la légalité, celui-ci pouvant être prorogée à QUARANTE HUIT (48) MOIS, en cas de réalisation des deux premières conditions suspensives.

La redevance du futur bail emphytéotique mentionnée dans la promesse de bail emphytéotique a été fixée à 60.000 € par an, redevance indexée à l'indice INSEE de référence

Cette promesse de bail emphytéotique arrivera bientôt à échéance et ce, sans que la première condition suspensive ne soit réalisée. Toutefois, la société EKKANTO France travaille toujours sur ce dossier et avance dans sa recherche d'investisseur. Aussi, cette société a sollicité le renouvellement de la promesse de bail dans les mêmes conditions et les mêmes durées que la promesse de bail initiale.

Compte tenu de l'intérêt de la commune de voir transformer et réhabiliter l'ensemble du fort central et réaménager les terrains, afin d'y créer un complexe touristique et hôtelier de haut niveau ouvert toute l'année compte tenu de la grande proximité du centre de ski alpin de Limone (Italie) et des routes stratégiques fréquentées l'été par les touristes (dans les sports équestres et pédestres et vtt), Monsieur le Maire propose à ses collègues de renouveler la promesse de bail emphytéotique dans les mêmes conditions que la promesse initiale.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

-Autorise le Maire à signer le renouvellement de la promesse de bail emphytéotique avec la Société EKKANTO France représentée par M. Denis TOUBIANA son président ou tout autre personne morale s'y substituant et crée à cet effet dont M. TOUBIANA serait le représentant légal ou l'actionnaire majoritaire ou égalitaire aux mêmes conditions que celles prévues dans la promesse de bail initiale

-- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

II. COUPES DE BOIS - ANNÉE 2018 (2017 53)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Bouillie de l'Office national des forêts concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré :

- 1.Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2.Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3.Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4.Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

État d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Décision de la Commune
238_x	Irrégulière	R	2018	suppression	suppression

239_x	Irrégulière	R	2018	Suppression	Suppression
304_x	Irrégulière	R	2018	Suppression	Suppression
214_x	Irrégulière	R	2018	2023	2023
215	Irrégulière	R	2018	suppression	suppression

Motifs des coupes proposées en report et suppression par l'ONF
238 et 239 : parcelles faiblement boisées et inaccessibles
304 : volume insuffisant, problème d'accès
214 : problème d'accès
215 : inexploitable

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

5. Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

III. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE (2017 54)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le décret 2017-509 du 7 Avril 2017 fixe désormais le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales à 15 euros. Dès lors, le règlement intérieur de la cantine scolaire doit prévoir, pour un enfant inscrit au mois, la réservation d'un minimum de 5 repas par mois. De plus, avec le retour la semaine scolaire de 4 jours, il convient de modifier les heures d'accueil pour la cantine de Saint Dalmas.

Un nouveau projet de règlement intérieur a été élaboré et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

IV. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE DES ÉCOLES (2017 55)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite au retour à la semaine de 4 jours pour les écoles maternelles et primaires de la commune de Tende, il convient de modifier le service d'accueil pour les écoles de Tende et Saint Dalmas qui sera désormais harmonisé de la manière suivante :

Le Matin :

Accueil à partir de 7 h30

L'après midi :

Garderie : de 16h30 à 17 heures

Un nouveau projet de règlement intérieur a été élaboré et transmis aux conseillers municipaux.
Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de la manière suivante :

	Tarifs par jour
Accueil du matin	0,50 cts
Garderie soir	0,50 cts

Enfin, le nouveau règlement préciser que seuls seront inscrits au service de garderie les enfants inscrits au service de cantine scolaire.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération
- de fixer les tarifs du service tel que mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

V. TRAVAUX DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE (2017 56)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le Conseil Départemental vient de nous faire connaître que la Préfecture des Alpes Maritimes lui a notifié l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière et qu'il lui appartient de la répartir au profit des communes. Cette aide permet de co-financer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du code général des collectivités territoriales. Le taux forfaitaire appliqué est de 30 % de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Suite à l'ouverture prochaine du parking du vieux Tende, et afin d'assurer la réglementation et la sécurité dans le vieux Tende, il convient de procéder au marquage au sol des emplacements qui seront autorisés au stationnement dans le vieux Tende, de prévoir la mise en place d'une signalisation verticale et de poser des barrières, plots et potelets. Ces aménagements permettront de sécuriser cette zone qui aujourd'hui, en raison d'un stationnement anarchique, n'est plus accessible aux véhicules de secours.

Le montant des travaux relatif à cette opération a été évalué à 17.600,00 euros HT. Monsieur le Maire propose de solliciter une aide d'un montant de 5.280 € (soit 30%) dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux d'aménagement du stationnement dans le vieux Tende pour un montant 17.600 euros HT
- de solliciter l'aide du département dans le cadre des amendes de polices pour 30% du montant HT des travaux
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

VI. AFFECTATION DE LA DOTATION CANTONALE D'AMÉNAGEMENT 2017 (2017 57)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende a bénéficié au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2017 d'une subvention de 45.842 euros du Conseil Départemental. Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

- Réfection mur soutènement Route de la Pia lieu-dit L'arme creuse
- Consolidation d'une voûte de soutènement de la Voie Romaine
- Réfection d'enrobés route d'accès à l'hôpital Saint Lazare, Place de la résistance, Montée antenne avenue Maurice Barrucchi

Le montant total des travaux ayant été évalué à 65.490 euros HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 65.490 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2017, celle-ci étant affectée au niveau de 70 % desdits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Adoptée à l'unanimité

Madame Valérie TOMASINI demande s'il serait possible de mettre en place des barrières le long de la route de La Pia. Monsieur le Maire lui répond que compte tenu de sa longueur cela représenterait un coût trop important mais il rappelle que la vitesse est limitée sur cette route.

VII. AVIS SUR LE RETRAIT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ (2017 58)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite à la décision de la Métropole Nice Côte d'Azur de se retirer du SDEG, il appartient désormais aux communes membres du SDEG de se prononcer sur ce retrait.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3, L5217-1 et L5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du février portant substitution représentation de la Métropole en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG)

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 3 février 2016 excluant du dispositif découlant de la loi, les communes de Gattières et de Roquebilière

Vu la délibération n°0.2 du conseil métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 13 mars 2017 sollicitant son retrait du syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG),

Vu la délibération du comité du SDEG en date du 29 juin 2017 concernant la demande de retrait de la Métropole du syndicat

Vu les statuts du SDEG,

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 dispose que « la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »

Considérant que la loi précitée implique donc que la Métropole dispose depuis le 1er janvier 2015 de la compétence de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de ses 47 communes membres du SDEG. Le mécanisme de représentation-substitution trouve donc à s'appliquer, la substitution formalisée par l'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015, ne modifiant ni les attributions du syndicat ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences, la structure syndicale étant demeurée compétente en matière d'autorité organisatrice de distribution d'électricité sur tout le territoire de la Métropole, exception faite de la Ville de Nice et des deux communes de Gattières et de Roquebilière, Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite aujourd'hui se retirer de ce syndicat afin de constituer, es qualité, une autorité organisatrice de distribution d'énergie autonome (AODE), Considérant que par délibération en date du 13 mars 2017, la métropole a approuvé le principe de son retrait du SDEG et autorisé ses services à initier toutes les procédures requises par les textes, Considérant que conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le SDEG s'est prononcé favorablement sur le retrait de la métropole et a communiqué aux collectivités membres la délibération correspondante prise par son comité syndical, Considérant que les entités membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le retrait de la métropole du syndicat, délai qui commence à courir à compter de la notification de la délibération susvisée du SDEG se prononçant favorablement au retrait, Considérant que le retrait de la Métropole du SDEG est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des membres qui compose le SDEG, soit deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale, soit la règle inverse, la moitié des entités représentant les deux tiers de la population totale regroupée, Considérant que l'avis favorable des collectivités membres doit être explicitement prononcée par leur assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable au retrait de la Métropole Nice Côte d'Azur du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz

Adoptée à l'unanimité

VIII. BAIL POUR L'IMPLANTATION D'UN PYLÔNE DE RADIOTÉLÉPHONIE À CASTERINO AVEC ORANGE (2017 59)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis plusieurs années une antenne provisoire de radiotéléphonie a été installée par Orange sur le site de Castérino permettant de desservir le plateau de Castérino par l'unique opérateur Orange. La société Orange a dernièrement fait connaître son souhait de réaliser une antenne définitive qui pourrait être implantée sur un terrain communal cadastré en section CY n° 1 à proximité du garage de l'engin de damage.

L'antenne aura les caractéristiques suivantes : pylône treillis de 25 mètres, supportant des antennes et des modules radio, l'ensemble étant peint en vert et grillagé ; installation des équipements au pied du pylône dans un local maçonné de 9m² environ (parement en pierres, toiture bac acier une pente).

La société Orange a élaboré un projet de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain propriété de la Commune.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- surface mise à disposition de Orange : 40,5 m² (9*4,5)
- durée : 12 ans renouvelable par période de 6 ans
- redevance annuelle : 2.300 euros
- indexation du loyer : 1% par an

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la demande de permis déposée par Orange a fait l'objet d'un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France au titre du site inscrit de Castérino. Monsieur le Maire donner lecture de cet avis ainsi que de la réponse de Orange.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune, notamment d'un point de vue sécuritaire avec les nombreux touristes qui visitent chaque année Castérino et ses vallées, qu'une solution pérenne permettant un accès aux réseaux mobiles existe, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- d'approuver le bail pour l'implantation d'équipements techniques sur le terrain cadastré section CY n°1 selon les modalités présentées ci-dessus
- de l'autoriser à signer ledit bail et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée par dix-sept (17) voix pour et une (1) abstention (Valérie Tomasini)

Madame Valérie TOMASINI pense qu'on aurait pu trouver un autre emplacement pour ce pylone. Monsieur le Maire lui répond que plusieurs implantations ont été envisagées mais que chaque fois il s'agissait soit d'un terrain privé soit d'une zone d'avalanche.

IX. COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE (2017 60)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Tende

Les propositions nouvelles s'élèvent à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 456 785,00 €
- Recettes : 456 785,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 392 620,00 €
- Recettes : 392 620,00 €

Adoptée à l'unanimité

X. CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (2017 61)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux. Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau, etc.). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.
Un projet de convention a été établi et est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

XI. DÉNOMINATION D'UNE RUE ()

Délibération reportée

XII. TARIFICATION DES LOYERS DU PARKING DU VIEUX TENDE (2017 62)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le parking du vieux Tende dispose de 18 box fermés dont 3 plus grands. Les travaux étant bientôt achevés, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces box ainsi que leurs tarifs.

Un projet de règlement pour l'attribution des box a été établi et transmis aux conseillers municipaux.
Les tarifs pourraient être fixés de la manière suivante :
Box : 60 € par mois
Grand box : 70 € par mois

Le projet d'arrêté municipal portant règlement intérieur du parking a également été transmis aux conseillers pour information.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement pour l'attribution des box du parking du vieux Tende
- De fixer les tarifs des parkings comme décrits ci-dessus. Ces tarifs feront l'objet chaque année, au 1er janvier, d'une réévaluation en fonction de l'indice des loyers
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande s'il sera possible de louer des emplacements dans le parking du vieux tende. Monsieur le Maire lui répond que non.

XIII. APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DU MERCANTOUR - PÉRIODE 2017-2020 (2017 63)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 28 décembre 2015 la Commune de Tende a décidé d'adhérer à la charte du Parc National de Mercantour. Cette charte est un projet de territoire, elle fixe le cadre de la mise en œuvre des objectifs de protection du cœur de parc et les orientations de développement durable de l'aire d'adhésion.

La convention d'application de la charte du parc national du Mercantour est l'outil de déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations de ce projet de territoire. Elle organise le partenariat du parc national avec chaque commune adhérente. Elle identifie les projets prioritaires que les deux signataires envisagent de conduire ensemble sur le territoire communal et qui répondent aux ambitions de la Charte.

Un projet de convention d'application pour la période 2017-2020 a été élaboré en concertation avec les services du parc national du Mercantour et a été transmis aux conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance. Cette convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre Parc national du Mercantour et la Commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires et de favoriser un dialogue régulier. Elle n'exclut pas les autres actions des deux partenaires sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

-Approuve le projet de convention d'application de la charte du parc national du Mercantour pour la période 2017-2020

-autorise le Maire à signer ladite convention

Adoptée par seize (16) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI et Muriel PASCUCCI)

XIV. APPROBATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DU CHALET D'ACCUEIL DE CASTÉRINO (2017 64)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que dans le cadre de la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour pour la période 2017-2020, un certain nombre d'actions prioritaires a été listé.

Monsieur le Maire propose à ses collègues que pour l'année 2017 soit réalisée l'action 2.2 :

Aménagement d'un espace Parc au chalet d'accueil de Castérino. Des devis ont été demandés et il s'avère que le montant des travaux s'élèvent à 30.000,00 € HT soit 36.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux bénéficieront d'une subvention du Parc national du Mercantour d'un montant de 9.483 €. Monsieur le Maire propose de solliciter également l'aide du Département des Alpes Maritimes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

- Approuve la réalisation de l'action 2.2 « Aménagement d'un espace Parc au chalet d'accueil de Castérino » prévue dans la convention d'application de la charte du parc national du Mercantour pour un montant de travaux estimé à 30.000,00 € HT
- Autorise le Maire à solliciter l'ensemble des subventions possibles et notamment celle du Parc national du Mercantour ainsi que celle du Département des Alpes Maritimes
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

Madame Elise FERRARI demande à qui appartient le chalet de Casterino. Monsieur le Maire lui répond qu'il appartient à la Commune de Tende et qu'il est mis à disposition de la CARF l'été et qu'il est utilisé par la Mairie l'hiver pour le fonctionnement du centre de ski de fond.

XV. DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AU SMIAGE - TRAVAUX SUITE AUX INTEMPÉRIES DE NOVEMBRE 2016 (2017 65)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 27 décembre 2016 le conseil municipal a approuvé les travaux de remise en état des ouvrages communaux détériorés suite aux intempéries de novembre 2016. Figurait notamment parmi les travaux à réaliser la réfection de la route de la Pia, lieu-dit l'arme creuse pour un montant estimé de 520.000,00 € HT.

Pour cette opération de confortement de berge, compte tenu du caractère d'urgence (travaux à réaliser impérativement à l'automne 2017) et de l'importance des travaux, les services de la commune se sont rapprochés de ceux du SMIAGE (Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau) afin de leur déléguer la maîtrise d'ouvrage et ce afin de bénéficier de leur expertise technique et d'optimiser l'opération d'un point de vue financier (marché à bon de commande du SMIAGE) et de réduire ainsi les délais administratifs.

Aussi, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- de confier la maîtrise d'ouvrage de la réfection de berge – Route de la Pia – lieu-dit l'arme creuse au SMIAGE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec le SMIAGE pour cette opération
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- de confier la maîtrise d'ouvrage de la réfection de berge – Route de la Pia – lieu-dit l'arme creuse au SMIAGE
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat à intervenir avec le SMIAGE pour cette opération
- d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XVI. IMPLANTATION D'UN BALCON - AUTORISATION DE SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC (2017 66)

Le Maire expose à ses collègues qu'il a été saisi d'une demande de Madame MERAT Marie Anne afin de l'autoriser à construire en surplomb du domaine public un balcon pour une habitation située à Tende, 19 place des Châtelains, et cadastrée en section BH n° 595.

Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- D'autoriser Madame MERAT Marie-Anne à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation.

Le Conseil Municipal l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame MERAT Marie-Anne à construire en surplomb du domaine public un balcon pour son habitation.
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents afférents

Adoptée à l'unanimité

XVII. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE COTISATION DU SITV PAR LA CARF (2017 67)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que les compétences du SITV ont été transférées à la CARF au 1er janvier 2017 dans le cadre de la compétence numérique, cette compétence comprenant les antennes TV gérées anciennement par le SITV. A ce titre, des cotisations étaient appelées auprès des communes de la Roya et celles-ci ont été prises en compte dans le calcul des charges à retenir sur les attributions de compensation (AC).

Afin de respecter l'équité par rapport aux autres communes membres de la communauté d'agglomération de la riviéra française, la CARF a décidé d'établir des conventions afin que la CARF reverse le montant prélevé sur les attributions de compensation des communes de la Roya. Pour la Commune de Tende, le reversement s'élève à 7.783 €. La convention a une durée de un an, reconductible tacitement d'année en année.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, :

- Approuve la convention à intervenir avec la CARF pour le reversement des sommes prélevées sur l'attribution de compensation relative aux charges du SITV.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à poursuivre l'ensemble des démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

XVIII. RÉALISATION D'UN EMPRUNT - RÉFECTION DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE TENDE ET DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE VIEVOLA (2017 68)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que pour permettre l'exécution des travaux de réfection de l'adduction en eau potable du village de Tende et la réfection de la distribution du village de Vievola un emprunt a été prévu au budget pour financer une partie des travaux. La Caisse des Dépôts et consignations a été sollicitée pour cet emprunt, d'un montant de 600.229,00 € qui peut s'inscrire dans le cadre de l'enveloppe « Prêts Croissance Verte ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, délibère, :

Pour le financement de cette opération sus-visée, le Maire de la Commune de Tende est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 600.229,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL PCV

Montant : 600.229,00 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,75%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du livret A

Modalité de révision : SR simple révisabilité

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du montant du prêt

A cet effet, le conseil municipal autorise le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds

Adoptée à l'unanimité